



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Consultation publique

Règlements P-03-070 et P-03-073

**Modification des limites de densité et construction et occupation d'un complexe résidentiel et commercial sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues Amherst, de La Gauchetière et Saint-Timothée
Arrondissement de Ville-Marie**

Le projet de règlement P-03-070 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Ville-Marie (CO92 03386) » et le projet de règlement P-03-073 intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues Amherst, de La Gauchetière et Saint-Timothée » ont été adoptés par le conseil le 28 avril 2003. A la demande du conseil municipal, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tiendra une consultation sur ces projets de règlement et rend accessible la documentation pertinente.

OBJET DE LA CONSULTATION

Modification au plan d'urbanisme

Le projet de règlement P-03-070 modifie le plan d'urbanisme de la ville de Montréal pour l'arrondissement de Ville-Marie de façon à remplacer l'aire de densité de catégorie 3 située en bordure sud du boulevard René-Lévesque, entre les rues Amherst et Saint-Timothée, par une aire de densité de catégorie 6. Cette modification est requise afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un ensemble résidentiel regroupant 154 logements, des commerces en rez-de-chaussée sur le boulevard René-Lévesque et sur la rue Amherst, une cour intérieure ainsi que 2 niveaux de stationnement en sous-sol.

Adoption d'un projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la ville de Montréal

Les constructions visées dérogent aux dispositions relatives à la hauteur en mètres et en étages et à la densité du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie. Le mécanisme prévu par l'article 89 de la charte permet au conseil municipal d'autoriser un tel projet puisqu'il vise un développement résidentiel et commercial de plus de 25 000 mètres carrés situé à l'extérieur du centre des affaires (projet de règlement P-03-073).

Cette modification émane d'une demande déposée par l'entreprise « Les Immeubles Décores Limitée » lui permettant de construire le complexe résidentiel et commercial ci-haut décrit.

Le projet de règlement P-03-073 ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Les projets de règlement doivent faire l'objet d'une consultation puisque la modification visée n'est pas conforme au plan d'urbanisme (projet de règlement P-03-070) et que le projet de règlement P-03-073 permet de déroger au règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

DOCUMENTATION

Les personnes et organismes intéressés à prendre connaissance du projet de règlement et de la documentation relative au projet sont invités à le faire dès aujourd'hui aux endroits suivants, aux heures habituelles d'ouverture :

- ❖ à l'arrondissement de Ville-Marie, 888, boulevard de Maisonneuve Est, 5^e étage;
- ❖ à la Direction du greffe de la ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
- ❖ à l'Office de consultation publique de Montréal, 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 et sur son site internet : www.ocpm.qc.ca

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'OCPM convie les personnes et organismes intéressés à participer à l'assemblée de consultation publique :

Le lundi 26 mai 2003
19 h
Centre Saint-Pierre-Apôtre
1205, rue de la Visitation

La consultation publique se déroulera comme suit :

- La description du mandat de la commission et des règles de procédure;
- La description et l'explication du projet de règlement, suivies d'une période de questions;
- L'audition des opinions des personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet.

Renseignements : Alain Cardinal (514) 872-3568 (OCPM)

Montréal, le 9 mai 2003

M^e Jacqueline Leduc
Greffière de la ville

Publié dans le journal La Presse le vendredi 9 mai 2003